Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE NATIONALE COMPETENTE A L'EGARD DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLICS RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE L'AGRICULTURE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-374 du 16 avril 1991 modiifé fixant les dispositions applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 24 janvier 1994 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur titres, épreuves, travaux et services pour le recrutement des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 25 janvier 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des jurys de concours ouverts pour le recrutement des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Art. 1er – Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture instituée auprès de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, sont désignés comme suit :

A – Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Madame Anne COILLAND, adjointe au sous-directeur de l'enseignement supérieur à la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;
- Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, directrice générale de VetAgro Sup ;

b) Membres suppléants :

- Madame Maryvonne de MAUREY, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels

de la filière formation-recherche au secrétariat général ;
- Monsieur Grégoire THOMAS, directeur général d'Agrocampus Ouest ;

B – Représentants du personnel :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Hacène BOUHOUN ALI, assistant d'enseignement et de recherche contractuel à Agrocampus Ouest :
- Madame Laura COSTES, assistante d'enseignement et de recherche contractuelle à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;

b) Membres suppléants :

- Madame Elodie LALLEMAND, assistante d'enseignement et de recherche contractuelle à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse.
- Monsieur Jérôme SANTERRE, adjoint à la chef de bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche au secrétariat général.

Art. 2 – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 23 SEP. 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'enseignement et de la recherche,
Le sous-directeur
de l'enseignement supérieur,

Jérôme COPPALLE